

Projet de Centre de philosophie du droit et des sciences de
l'environnement
*Le principe de précaution, ou comment agir dans
l'incertitude ?*

Ce programme de recherche, conférences et formation continue, contrairement à ce qui se fait actuellement en la matière, ne prend pas le concept d'*environnement* comme un donné, mais comme ce qui est *préalablement à construire*. Pour ce faire, il a à fédérer les enseignements venant de toutes les disciplines scientifiques et de la société civile. Pareil centre *fédérateur* est unique, les instituts existants produisant leur savoir de manière autonome. A partir de cette visée peut être atteint un nouveau concept, celui d'un « milieu » dont l'homme fait partie: si, en polluant l'environnement, on se pollue, c'est bien que l'homme n'en est pas le maître mais le symbiote; ce qui était conçu comme des richesses à sa libre disposition devient ce *dans* quoi il habite, et même plus: ce que, par une *partie de son être*, il est aussi lui-même.

Si ce changement de perspective est assez souvent reconnu, les outils conceptuels cartésiens de la certitude - donc de la maîtrise - continuent néanmoins d'être utilisés: on parle toujours et encore de neutralité, de vérité ou encore de prévisibilité absolues de la science, alors que le phénomène de l'interprétation (donc l'implication du Sujet *dans* l'Objet, *dans* le phénomène observé) traverse tous les domaines, de la physique quantique à l'application du droit. On se contente trop souvent de juxtaposer culture scientifique et culture humaniste, alors qu'il s'agit d'en dégager la matrice commune, ce qui ne peut se faire que par comparaison des savoirs sur un terme de référence, *in casu* le « milieu ».

Cette réalité épistémologique bouleverse notre rapport à la nature en relativisant fortement la distinction nature/culture. Mais les sciences environnementales continuent largement de fonctionner sur cette opposition. Nous proposons au contraire d'aborder immédiatement l'hybride humain/non-humain, le mixte faits/valeurs, aspects que l'on peut certes séparer formellement, mais pas distinguer matériellement sans créer ce qui n'est en fait qu'une pseudo-réalité.

Au reste, le *Collège des humanités* (UNIL-EPFL) n'a-t-il pas pour fonction de construire un « pont entre les cultures scientifiques et humanistes » ?

La Faculté de droit de Lausanne a mis, de surcroît, un très fort accent sur l'environnement, depuis 2004, en créant un enseignement de droit administratif sur le droit de l'environnement et ce pour trois académies (Droit, Géosciences, EPFL). Par là, une assise institutionnelle du centre projeté est donc d'ores et déjà assurée, seuls des mandats de chercheur et des contenus précis (tel colloque ou conférence) devant être précisés. Il est fondamental que ce domaine ne soit pas délaissé

par la suisse Romande et que celle-ci puisse en être *leading house*. Une chance unique est ainsi offerte au canton de Vaud qui pourrait prendre la tête du mouvement.

Par ailleurs, ce n'est qu'en dotant le centre d'une solide assise institutionnelle, financière et intellectuelle que des liens fructueux et sans arrière-pensée d'absorption se développeront, notamment avec les deux centres belges, CEDRE (Centre d'étude du droit de l'environnement) et LSTS (VUB-Research group Law Science Technology & Society). Cette collaboration s'avérera d'autant plus fructueuse qu'elle sera d'échelle internationale, nous donnant notamment l'occasion de connaître directement la *pratique effective* du droit européen de l'environnement, en sus des contacts académiques tant avec le monde francophone qu'anglophone.

On rappellera enfin que le CEDRE, a commencé grâce à la mise de la Fondation pour les générations futures, qu'occupant ainsi le terrain tant médiatique qu'intellectuel, est devenu une référence incontournable pour toute évaluation en matière environnementale en Belgique.

Le changement de paradigme décrit sera étudié selon quatre lignes de force dont l'*ensemble*, original, fera du centre et du canton un partenaire de choix pour les administrations comme pour les entreprises en matière d'analyses des enjeux sociaux, politiques, juridiques et technoscientifiques de l'environnement appréhendés *globalement* :

1) Agir avec précaution implique de penser réseau plutôt qu'arborescence, relations plutôt que classifications. Incertitude et système (au sens des sciences du vivant et de l'information/communication notamment) induisent alors une autre épistémologie, articulée sur les notions de complexité, de causalité circulaire, de rétroaction, de qualité émergente, etc.

2) Agir avec précaution implique de penser développement plutôt que progrès. Outre les enjeux éthiques de ce changement (*cf.* ch. 4), on étudiera ses conséquences socioéconomiques: le principe de précaution favorise-t-il ou freine-t-il la recherche? Ne risque-t-il pas de fausser la concurrence en faveur des acteurs (civils ou étatiques) qui refusent d'adopter les mesures, coûteuses, de précaution? Doit-il conduire à d'autres modalités d'exploitation et de répartition des ressources? Les « droits de polluer » constituent-ils une solution efficace ?

3) Il faut aussi repenser les politiques publiques. Le passage de la responsabilité-faute (tournée vers le passé) à la responsabilité-projet (tournée vers l'avenir) change les systèmes d'actions (théorie de la décision) politique, juridique, économique: à titre d'exemple, citons les instruments de planification, le rééquilibrage des pouvoirs, la densité normative, la place de l'expert, l'interpénétration des niveaux national et international, du public et du privé.

4) il faudra enfin penser prudence plutôt que maîtrise. Ce sont principalement les aspects éthiques du principe de précaution, dont l'expression la plus vigoureuse est l'« heuristique de la peur » (H. Jonas). Objets d'étude : démocratie de précaution, éthique de précaution, bio-pouvoir, responsabilité intergénérationnelle, etc.

Faculté de droit, UNIL, Pierre Moor, Alain Papaux